

Conseil Municipal

PROCES-VERBAL 

Séance du vendredi 31 mars 2023 à 18h30 – Hôtel de Ville

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Arnaud BLOCH, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Laurence FOUCAULT à Madame Virginie ZIBRET, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Gaëtane CABARET, Madame Sylvie HAREL à Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Henriette FIGANIAK à Madame Karine BLOCH, Madame Corinne VANQUELEF à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Rose-Marie LEGRU à Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Monsieur Pierre BAYART et Madame Patricia POTIER à Monsieur Olivier MANNESSIER

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant

Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Karine BLOCH, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier provenant de Madame Emeline DELPLANQUE stipulant qu'elle souhaitait quitter le groupe « Divion Naturellement » et créer son groupe « Divion pour vous ». Monsieur le Maire indique qu'il a bien pris acte de cette décision et demande à l'assemblée s'il y a des remarques, aucune remarque n'a été soulevée.

Séance du 31 mars 2023 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2023

Question politique

- 1- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Finances / Marchés publics

- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3 - Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs
- 4 - Comptes administratifs 2022
- 5 - Affectation des résultats 2022
- 6 - Fixation des taxes directes locales 2023
- 7 - Budgets primitifs 2023
- 8 - Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2022

Ressources Humaines

- 9 - Contrat d'apprentissage 2023-2024

Vie associative

- 10 - Signature de convention pour mise à disposition de terrain communal – Installation d'un parc de jeux gonflables
- 11 - Attribution d'une subvention en faveur de l'association Explo'Raid

Culture

- 12 - Suivi de la bourse au permis « sur la route de l'emploi »

Question politique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal le 25 septembre 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire informe que la modification porte sur l'expression des différents partis politiques dans le bulletin municipal, en effet suite à la décision de Madame Émeline DELPLANQUE de quitter le groupe « Divion Naturellement » le nombre de caractère a été revu à 1 100 caractères (contre 1 600) avec les espaces et signes compris afin qu'il y ait une équité entre chaque groupe politique.

Madame Émeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » remercie Monsieur le Maire pour cette égalité de traitement entre chaque groupe politique car elle l'informe que ce n'est pas le cas de toutes les communes avoisinantes qui laissent la parole à chaque parti politique de manière égalitaire.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Approbation du compte de gestion 2022 : (Annexe 2)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal à 28 voix pour et 1 abstention du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) :

- approuve le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la commune ;
- approuve le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la commune ;
- approuve le compte de gestion de zone d'activités avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la commune ;
- approuve le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de la commune.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2022, de la zone d'activités de La Clarence 2022, de la zone d'activités Plouviez et des logements communaux du Transvaal 2022.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

4- Comptes administratifs 2022 : (Annexe 3)

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2022 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	7.547.237,79 €
Recettes	7.840.444,82 €
Résultat 2021	919.704,43 €

Résultat cumulé	1.212.911,46 €

Section d'investissement :

Dépenses	2.479.410,82 €
Recettes	2 584.822,95 €
Résultat 2021	543.701,17 €

Résultat cumulé	649.113,30 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 **1.862.024,76 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2022 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2021	- 950,00 €

Résultat cumulé	- 950,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2021	- 56.402,32 €

Résultat cumulé	- 56.402,32 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 **- 57.352,32 €**

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2022 de la zone d'activités avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1.920,06 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2021	- 14.087,75 €

Résultat cumulé - 16.007,81 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	1.920,06 €
Résultat 2021	- 149.027,64 €

Résultat cumulé - 147.107,58 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 - 163.115,39 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2022 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2021	- 6.349,84 €

Résultat cumulé - 6.349,84 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00€
Résultat 2021	- 6.341,60€

Résultat cumulé - 6.341,60 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 - 12.691,44 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2022.

Considérant qu'il y ait lieu de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, se résumant selon les éléments ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN.

Le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 1 voix contre du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET)

- adopte le compte administratif de la commune de DIVION 2022 ;

- adopte le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2022 ;

- adopte le compte administratif de la zone d'activités avenue Paul Plouviez 2022 ;

- adopte le compte administratif logements communaux du Transvaal 2022.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" sollicite Monsieur le Maire concernant le classement des dépenses notamment du compte 615 dont il stipule que les règles sont clairement définies dans la M14.

Selon lui, les dépenses affiliées à ce compte ne sont pas correctes.

Il se dit être étonné que dans l'article 615221 affilié au bâtiment public il puisse y avoir des dépenses concernant des travaux de rénovation pour le bureau de Monsieur le Maire d'un montant de 1 417 € pour la peinture qui devrait être une dépense prévue normalement en investissement, le tout représente 9 566 € qui était prévu dans le compte administratif dans les opérations d'équipements. Cette opération comptable n'aurait pas été indiquée dans le compte administratif.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire quant à ses priorités pour la rénovation des bâtiments. Il ajoute que le montant de 1 400 € pour un pot de peinture est élevé, il souhaite savoir le pourquoi d'avoir fait appel à une entreprise de peinture qui est située à une heure de Divion. Il dit savoir que la ville n'est pas soumise à la mise en concurrence mais souhaiterait prendre connaissance des trois devis qui ont dû être réalisés selon la jurisprudence.

Selon Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" c'est le "flou artistique" dans les dépenses de fonctionnement, et ne comprend pas pourquoi les dépenses d'investissement ne sont pas mises dans les comptes affiliés à ces dépenses.

Monsieur le Maire l'informe qu'au niveau des affectations ce sont les techniciens qui gèrent cette partie comptable. Les souhaits de projets des Elus ou du Maire sont budgétisés en fonction de la possibilité de réalisation et c'est ensuite les techniciens qui inscrivent ces dépenses dans les chapitres correspondants. Monsieur le Maire souligne le fait que Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" remet en cause le travail des techniciens. Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a confiance en ses techniciens et qu'ils font un travail remarquable.

Monsieur le Maire lui indique que pour lui c'est la gestion globale du budget qui est importante et non où les dépenses sont affectées. De plus, il rappelle que si une dépense n'est pas affectée sur le bon chapitre la trésorerie appelle et le service procède aux modifications.

Concernant les travaux de rénovation du bureau de Monsieur le Maire ont été réalisés car celui-ci était en mauvais état, comportait des traces d'humidités et pas très accueillant pour recevoir les divers rendez-vous, réunions...

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société a été choisie en fonction des devis ou parce qu'elle travaillait déjà pour la commune, plusieurs bureaux ont également été rénovés, Monsieur le Maire rappelle que c'est de l'entretien de bâtiments.

Monsieur le Maire se dit transparent concernant le budget de la ville, quiconque peut avoir accès à celui-ci. Monsieur le Maire rappelle que la cour des comptes n'a fait aucune remarque concernant les affectations.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" dit ne pas remettre en cause le travail des techniciens. Il indique à Monsieur le Maire qui ne sait pas élaborer un budget et donc qu'il ne connaît pas son budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas compris ces explications précédentes, car il donne les directives aux techniciens qui affectent au bon chapitre en fonction des dépenses et des recettes. Monsieur le Maire lui indique connaître son budget.

Monsieur le Maire indique qu'il peut comprendre qu'un débat puisse être généré par des idées politiques divergentes mais pas pour des affectations dans des chapitres qui ne changent rien au budget global.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" suggère à Monsieur le Maire d'aller en formation avec l'organisme du FECl.

AMENDEMENT N°1

Amendement n°1: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°1 a été rejeté à 24 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les affectations comptables sont vérifiées par le trésor public et la cour des comptes qui n'a pas fait d'observation sur ce point lors de son dernier contrôle datant de 2018.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas le droit de commenter cet amendement.

Monsieur le Maire lui indique qu'il sort pendant le vote mais il a le droit de donner son avis.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller du groupe "Divion Naturellement" indique que son groupe ne prendra part au vote car il n'a pas reçu le document.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", lui indique qu'il lui a transmis le document par mail.

Monsieur le Maire informe également Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller du groupe "Divion Naturellement" que ce document lui a été transmis également par mail.

Madame Emeline DELPLANQUE du groupe "Divion pour vous" indique qu'elle a bien reçu ce document de 28 pages, qu'elle a eu une fin de semaine compliquée au collège avec les brevets blancs. Elle a survolé ce document mais ne l'a pas étudié parfaitement. Elle indique rejoindre Monsieur le Maire sur le fait que les comptes à la fin soient les mêmes et qu'elle votera contre de ce fait.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Affectation des résultats 2022 :

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de : **1.212.911,46 €**.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	919 704,43 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2022	293 207,03 €
ou Déficit de fonctionnement année 2022	
Total Excédent de fonctionnement	1 212 911,46 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	543.701,17 €
Ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2022	105 412,13 €
ou Déficit d'investissement année 2022	
Total Excédent d'investissement	649 113,30 €
Ou Total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	310 000,00 €
Recettes d'investissement reportées	83 000,00 €
Solde positif	
Ou Solde Négatif	227 000,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

Besoin d'autofinancement	0 €
---------------------------------	------------

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal à 28 voix pour et 1 voix contre du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET)

souhaite affecter le résultat de fonctionnement, comme suit

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0 €
Affectation complémentaire au compte 1068	500 000,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	712 911,46 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Fixation des taxes directes locales 2023 :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 3 mars 2023, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2023, a été estimé sur la base des taux votés en 2022.

Les taux appliqués en 2022 pour les taxes, sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 14,11%
- Taxe foncier bâti : 57,40 %
- Taxe foncier non bâti : 94,05 %

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose que la municipalité ne souhaite pas faire évoluer les taux en 2023.

Vu le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires présentés en conseil municipal du 3 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal à 27 voix pour et 2 voix contre du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) et du groupe « Divion pour vous » (Madame Émeline DELPLANQUE)

- approuve les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

- **14,11% : taxe d'habitation,**
- **57,40 % : taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **94,05 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

AMENDEMENT N°2

Amendement n°2: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°2 a été rejeté à 24 voix contre 4 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et du groupe "Divion

pour vous" (Madame Emeline DELPLANQUE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire indique à Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" qu'il existe des formations pour les bases de calculs car il a fait une erreur dans le calcul du taux d'imposition.

En souhaitant neutraliser la hausse de la base décidée par l'état, il a retiré 7 points aux taux et non 7% ce qui implique une baisse de 50% des recettes pour la taxe d'habitation, elle passe de 14,11% à 7,11%, cela à un impact uniquement pour les résidences secondaires actuellement.

De même pour la taxe foncière elle passe de 57,40% à 50,40%.

L'impact pour les recettes de la Commune pour la Taxe foncière est d'environ 390 000 euros et non 195 000 euros comme il le mentionne.

Monsieur le Maire rappelle le bon calcul avec le taux de taxe foncière qui est de $57,40 * (1-0,07)$ donc $* 0,93$ soit 53,382% et ajoute que c'est le même principe pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire souligne que l'impact financier engendrera la suppression de services, il sollicite Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » pour connaître son avis sur le service qu'il souhaite supprimer : l'espace jeune, les centres de loisirs, la restauration scolaire, les séjours ...?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » comment il a calculé pour obtenir -195 000 € alors que c'est environ - 390 000 € en diminuant ces taux.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » avoue qu'il a fait une erreur de calcul.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » affirme être pour la diminution des impôts, elle indique que depuis 3 ans elle demande une étude pour connaître l'impact sur la ville. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il y a deux ans, il avait parlé d'un référendum à la population et souhaite savoir où cela en est.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a fait une simulation sur ces impôts fonciers avec l'augmentation des bases d'imposition de 7%, il va avoir une augmentation de 77 € par an soit environ 6,41 € par mois.

Avec les calculs de Monsieur Benoît PENET, Monsieur le Maire paierait 91 euros de moins par an sur sa taxe foncière, il gagnerait environ 7,58 € par mois. Cependant la commune perdrait environ 390 000 € de recettes, donc devrait faire des choix sur la suppression de services, de projets...

Monsieur le Maire souhaite faire un sondage auprès de la population en faisant des simulations avec le taux d'imposition actuel et en expliquant les impacts financiers en diminuant les impôts fonciers.

Monsieur le Maire stipule qu'il préfère, à titre personnel, payer plus d'impôts par mois et garder les services rendus par la commune.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Budgets primitifs 2023 : (Annexe 4)

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2023,
- Zone d'activités avenue Paul Plouviez 2023,
- Logements communaux du Transvaal 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter à 28 voix pour et 1 voix contre le budget primitif 2023 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8.860.000,00 €
Recettes	8.860.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	4.760.000,00 €
Recettes	4.760.000,00 €

- de voter à l'unanimité le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2.000,00 €
Recettes	2.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	57.000,00 €
Recettes	57.000,00 €

- de voter à l'unanimité le budget annexe zone d'activités avenue Paul Plouviez 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	21.000,00 €
----------	-------------

Recettes	21.000,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses	148.000,00 €
Recettes	148.000,00 €

- de voter à l'unanimité le budget annexe Logements Communaux du Transvaal 2023 :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	325.000,00 €
Recettes	325.000,00 €

Section d'investissement :	
Dépenses	271.000,00 €
Recettes	271.000,00 €

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", interroge Monsieur le Maire quant au report de la somme de 4 000 € en faveur des conseils de quartiers, si cela concerne tous les quartiers. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" a eu écho que dans un quartier l'enveloppe budgétaire non utilisée n'a pas été reportée, Monsieur le Maire lui conseille de rediriger les administrés vers la mairie pour obtenir les informations.

Madame Emeline DEPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", souhaite des informations concernant l'achat des 3 véhicules (police rurale d'un montant estimé de 30 000 €, le véhicule pour la cité 30, l'auto-partage dont le montant estimé est de 44 000 €...) et l'avancement sur les dossiers de subvention pour la salle CARTON d'un montant estimé à 3 000 000 €

Monsieur le Maire lui répond que concernant les véhicules se sont des budgets prévisionnels qui permettent l'obtention de subventions. Pour le véhicule de la police rurale, il y a une prévision d'achat d'un véhicule similaire à l'ancien véhicule qui lui sera vendu. Pour le véhicule de l'auto-partage, Monsieur le Maire évoque l'achat possible d'un véhicule électrique type zoé, les 44 000 € comprennent l'achat du véhicule et l'aménagement de bornes.

Concernant les dossiers de subvention pour la construction de la salle Carton, Monsieur le Maire lui indique que certains organismes ont répondu favorablement tels que le fonds de concours pour un montant de 280 000 €, la DSIL pour un montant d'environ 250 000 €, ... La collectivité a également sollicité le fonds vert, une relance au niveau de la DETR va être réalisée qui peut contribuer à hauteur de 25% du montant. La FDE pourrait éventuellement contribuer en fonction du mode de chauffage et de l'isolation choisis.

Madame Emeline DEPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", interroge Monsieur le Maire sur le comment a été établi l'ordre des priorités pour les travaux de réparation au niveau des bâtiments, des voiries etc...

Monsieur le Maire l'informe qu'il y a des choix à faire et que c'est compliqué.

- Le bâtiment de la Clarence fait office de restauration scolaire et il est en mauvais état. La population avait été consultée pour une rénovation à l'identique ou la raser et faire un nouveau projet. Le projet a subi l'inflation à cause de la crise économique, la guerre. Les prix des matériaux ont augmenté de manières considérables. Des aléas sont venus complexifier la construction par la pose de micro pieux au lieu de la résine. D'où l'augmentation du budget pour la construction pour la salle.

- Le complexe sportif le montant estimé pour les travaux d'une réhabilitation complète et d'aménagements compléments est de 5 000 000 € TTC, une étude de faisabilité est en cours pour réaliser des travaux de réhabilitation partielle dans un premier temps l'isoler, la mise hors d'eau etc et l'aménagement intérieur du complexe se ferait dans un second temps.
- L'église est en mauvais état.
- Des diagnostics et les premières études vont être lancés pour l'école primaire de la Clarence.
- Un projet commun est prévu avec la commune de Calonne-Ricouart pour la rue Casanova.

Monsieur le Maire lui indique qu'il aimerait que tous ces projets soient réalisés mais le budget n'est pas extensible, il essaie de gérer au mieux l'urgence qui peut être au détriment d'autres urgences.

Madame Emeline DEPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", propose à Monsieur le Maire de faire un référendum concernant les priorités de travaux de rénovation.

AMENDEMENT N°3

Amendement n°3: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°3 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire lui indique que sa proposition engendre une baisse de 43 425 euros puisqu'il retire 114 525 euros d'un côté pour remettre 71 100 euros d'un autre.

La baisse proposée engendrerait une réduction des services pour les Divionnais en terme d'activités.

Monsieur le Maire aimerait connaître quels sont les services qu'il souhaiterait supprimer ?

Concernant la crèche pour laquelle il note une dépense de 40 000 euros, la convention stipule une prise en charge de 76 800 euros soit un delta de 36 800 euros. Ce prévisionnel est donc incomplet.

Monsieur le Maire est surpris qu'il propose 40 000 € pour les séjours des personnes âgées, sachant que cela appartient au budget du CCAS.

AMENDEMENT N°4

Amendement n°4: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°4 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire lui indique que sa proposition engendre une baisse de 79 170 euros, ce qui implique des économies drastiques et engendrerait moins de travaux en régie au niveau des bâtiments, des voiries et des trottoirs, une restriction dans les fournitures d'entretien, un équipement moindre pour les vêtements de travail...

Monsieur le Maire lui fait part que son discours est incohérent, car d'un côté il reproche sans cesse à la collectivité de ne pas rénover les bâtiments, les voiries... et de l'autre côté propose moins de recettes.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » se dit être choqué par l'augmentation de 45% du montant des fournitures en 3 ans. Il propose une baisse par rapport aux évaluations et faire une gestion de stocks dans une période inflationniste avec des matières premières qui augmentent sans cesse. Il lui stipule également que certaines rues sont dégradées. Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » propose de mettre les dépenses de voiries en dépense d'investissement. Il constate que les voiries subissent de légères réfections par le biais de cataplasmes comme dans la rue Lamendin. Selon lui ces réfections ne tiendront pas 6 ans.

Monsieur le Maire lui rappelle que les voiries se sont des dépenses de fonctionnement et que la ville possède 33 km de voiries. Les dépenses pour remettre à neuf toutes les voiries se chiffre en millions d'euros. D'où l'importance de réaliser des entretiens de voiries. Pour la rue Lamendin, les travaux de réfections seront de nouveau réalisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'à son arrivée en tant que Maire, la collectivité n'était plus en mesure de faire des travaux, ni les entretiens des bâtiments car le budget ne le permettait pas.

AMENDEMENT N°5

Amendement n°5: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°5 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

La Commune souhaite mettre en place un nouveau contrat pour la vérification et l'entretien de ces toitures avec un prestataire, la somme de 30 000 euros a été fléchée mais ce montant peut-être moindre.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaiterait connaître le pourquoi de la hausse entre 2019 et 2022.

Monsieur le Maire lui propose de lui envoyer ce qui a été réalisé en 2019 et ce qui a été réalisé en 2022.

AMENDEMENT N°6

Amendement n°6: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°6 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire interroge Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe " Changeons Divion" quant au lieu qui serait mis à disposition pour les enfants de la restauration scolaire de la Clarence lors des travaux de la salle Carton. Il lui demande s'il peut les recevoir chez lui ?

Monsieur le Maire lui indique qu'une partie importante de cette augmentation de prévision de dépense concerne l'installation et les premiers mois de location pour les modulaires qui vont accueillir les enfants durant les travaux.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe " Changeons Divion", lui indique qu'il y a une

opération d'équipement et que cette dépense est une dépense d'investissement, il intégrerait, une base travaux, les raccordements d'eau, électricité, les bases vies et bases arrières, ce sont des contrats de prestations liés à un investissement.

Monsieur le Maire lui dit que ce n'est pas un investissement, c'est une location de modulaires donc du fonctionnement.

AMENDEMENT N°7

Amendement n°7: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°7 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire lui fait part de ne pas comprendre sa position, car il dit se répéter car d'un côté Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" dit que la commune n'entretient pas ses bâtiments et d'un autre côté réduit le budget pour l'entretien des bâtiments. Il stipule de nouveau que son discours est incohérent. Monsieur le Maire souhaite des explications.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » indique que lorsque Monsieur le Maire a dépensé 1 400 € pour la peinture dans son bureau, il a fait évoluer un actif, donc c'est de l'investissement.

AMENDEMENT N°8

Amendement n°8: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°8 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite mettre l'accent sur la maintenance de ces bâtiments à travers son contrat pour la maintenance des chaudières mais également pour réaliser une maintenance plus importante des aires de jeux. La proposition de 38 000 € ne couvre pas la maintenance des logiciels informatiques, des copieurs, des défibrillateurs, des extincteurs...ces contrats répondent à des exigences réglementaires.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » remercie Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services d'avoir transmis les documents.

AMENDEMENT N°9

Amendement n°9: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°9 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

néant

AMENDEMENT N°10

Amendement n°10: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°10 a été rejeté à 25 voix contre 3 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Observations:

Monsieur le Maire l'informe que pour le marché de Noël, une convention est établie avec les villes partenaires et chaque commune reverse 3 000 € à la commune organisatrice (en 2022, Divion a payé 3 000 euros, pour 2023, la commune accueille le marché, il est prévu 11 000 euros dont 6 000 euros de recettes provenant de Calonne Ricouart et Marles-les-Mines).

Monsieur le Maire stipule que la commune maintiendra ce budget pour le plus grand bonheur des divionnais car ces manifestations rencontrent un vif succès.

Concernant les spectacles des enchanteurs 2 000 personnes sont attendues.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" dit ne pas vouloir supprimer les manifestations mais juste faire des choix plus judicieux. Il indique que ces dépenses pour les manifestations sont payées par les impôts des Divionnais et qu'il préfère que les Divionnais mangent à leur faim à la fin du mois. Les administrés ont déjà subi une inflation de 15 % sur l'alimentation.

AMENDEMENT N°11

Amendement n°11: présenté par Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" joint en annexe au Procès-verbal

L'amendement n°11 a été rejeté à 24 voix contre 4 abstentions du groupe "Divion Naturellement" (Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Romain LAVEDRINE) et du groupe "Divion pour vous" (Madame Emeline DELPLANQUE) et 1 voix pour du groupe "Changeons Divion" (Monsieur Benoît PENET)

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » avoir déjà échangé avec lui à ce sujet et il maintient sa position quant au poste de Monsieur David GABRYS, Collaborateur de cabinet.

Le choix de Monsieur le Maire est de s'entourer d'une équipe de direction compétente, qui fasse avancer son projet politique et il ne se privera pas d'une personne qui possède de l'expérience et des compétences.

Il rappelle qu'à son arrivée en tant que Maire, 3 agents étaient affectés au cabinet du Maire.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", indique qu'elle n'est pas Maire et pourtant elle consacre beaucoup de temps au poste de Conseillère Municipale et conclut par le fait qu'un investissement personnel est demandé en fonction de la personne et du poste qu'elle occupe. Elle émet une suggestion à Monsieur le Maire de réduire les indemnités des élus pour financer le poste de Monsieur David GABRYS, Collaborateur de cabinet.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » acquiesce la proposition de Madame Emeline Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" et propose de recruter un alternant. Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont déjà réduites par rapport au maximum autorisé. De plus il fait part aux élus que le collaborateur de cabinet doit être une personne de confiance, qui maîtrise différents sujets politiques, donc il n'est pas favorable pour un poste en alternance.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire conclût par un constat de nombreuses incohérences entre les propositions et le discours que Monsieur Benoît PENET, Conseiller du groupe « Changeons Divion » via une baisse des budgets notamment pour l'entretien des bâtiments publics et de la maintenance. Les amendements concernent des changements d'imputations qui ont fait l'objet d'une contrôle par la perception et la chambre régionale des comptes. Monsieur le Maire le remercie de manière ironique sur la confiance qu'il accorde aux techniciens.

Monsieur le Maire souligne le fait que Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » est en adéquation avec 95% du montant total proposé par la majorité car il ne fait aucune remarque sur :

- l'ensemble du budget d'investissements dont l'emprunt de 1 000 000 euros
- La tarification des services
- Le budget voiries de 139 000 euros
- Les frais de personnel hors collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire indique à Monsieur Benoît PENET, Conseiller du groupe « Changeons Divion » que sur le courrier qui lui a été adressé est inscrit son ancienne adresse.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller du groupe « Changeons Divion », l'informe que les Divionnais verront comment le budget est géré. Il stipule que ce n'est pas la faute des techniciens, que ceux-ci font un travail remarquable car il a eu l'occasion à différentes reprises d'échanger avec eux.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller du groupe « Changeons Divion » lui indique qu'il n'a pas parlé d'investissement car il n'y en a pas selon lui. Il stipule à Monsieur le Maire que différentes promesses n'ont pas été tenues telles que la réfection de la rue Casanova, la rénovation du complexe sportif, la rénovation de l'église, la rénovation de l'école Pierre et Marie Curie...

Monsieur Benoît PENET, Conseiller du groupe « Changeons Divion », dit qu'il n'est pas en accord à 95 %.

Monsieur le Maire rappelle que le journal la Voix du Nord indique dans ses différents articles que la commune de Divion est bien gérée au niveau financier.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2022 :

La Dotation d'Aménagement du Territoire (DAT) est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la commune. En 2022, la commune de Divion a perçu la somme de 1.457.349,00 € (un million quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-neuf euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de celle-ci est répartie comme suit :

Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération ¹	Part de la DSU affectée à l'opération ²
Equipement "salle Daniel Carton"	97 422,20	4,04%	58 931,47
Equipement "salles polyvalentes"	128 614,85	5,34%	77 800,16
Equipement "enseignement"	376 421,36	15,62%	227 700,31
Equipement "sports"	363 218,32	15,08%	219 713,68
Entretien des bâtiments	50 234,66	2,09%	30 387,35
Entretien des voiries	396 615,53	16,46%	239 915,92
Subvention aux sociétés	68 876,39	2,86%	41 663,88
Activités pour les jeunes	227 574,57	9,45%	137 661,69
Subvention au CCAS	225 000,00	9,34%	136 104,31
Restauration scolaire	475 229,66	19,73%	287 470,24
Total	2 409 207,54	100,00%	1 457 349,00

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération «salles Daniel Carton et salles polyvalentes» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux pour les salles des fêtes

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La commission des finances a pris connaissance à l'unanimité de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Contrat d'apprentissage 2023-2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Filière	Nombre de postes
Administratif	2
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de prévoir dès la rentrée scolaire 2023, huit contrats d'apprentissage,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

10- Signature de convention pour mise à disposition de terrain communal – Installation d'un parc de jeux gonflables : (Annexe 5)

Afin d'animer le parc de Loisirs de la Biette durant les périodes de vacances d'avril et d'été, la Municipalité souhaite développer un partenariat avec Monsieur Grégory WECLAWIAK pour l'installation d'un parc de jeux gonflables sur le terrain entre le parking de l'école Gosciny-Haut et l'étang de pêche familial, du 15 au 28 avril 2023 et du 8 juillet au 27 août 2023.

Afin de définir les modalités de partenariat dans le cadre de ce projet, une convention a été rédigée pour reprendre les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain, avec Monsieur Grégory WECLAWIAK dans le cadre cité ci-dessus.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous ", fait part à Monsieur le Maire que le tarif est élevé pour des familles qui sont composées de 2 à 3 enfants. Elle rappelle qu'au parc de Calonne Ricouart, les jeux gonflables sont gratuits. Elle propose de faire des tarifs dégressifs pour des familles avec plusieurs enfants.

Monsieur le Maire l'informe que la ville de Calonne Ricouart a acheté les jeux gonflables alors que la commune de Divion a fait appel à un prestataire. Monsieur le Maire comprend la position de Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous " et l'informe que les enfants inscrits au centre de loisirs bénéficier des 1/2 journées offertes et que le parc de jeux gonflables sera gratuit lors de la Biette en Fête.

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

11- Attribution d'une subvention en faveur de l'association Explo'Raid : (Annexe 6)

Trois étudiants de l'Institut Supérieur de l'électronique et du Numérique en cinquième année d'apprentissage, ont l'ambition de réaliser un tour d'Europe culturel et solidaire de 10000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours en 205.

Ce projet, nommé Europ'Raid, a pour but de redécouvrir l'Europe tout en acheminant du matériel solidaire dans des écoles défavorisées d'Europe de l'Est.

L'objectif est de sensibiliser les gens aux problèmes sociaux et éducatifs en Europe de l'Est et de contribuer à leur amélioration. Ils ont créé une association intitulé Explo'Raid.

Un Divionnais participe à ce projet

Il est proposé de donner une participation à hauteur de 100 euros pour soutenir ce projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Monsieur Arnaud BLOCH et Madame Karine BLOCH ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à 27 voix pour:

- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association « Explo'Raid».

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Dvion Naturellement" interpelle Monsieur le Maire quant au montant attribué à l'association, il se pose la question si c'est celle-ci qui a sollicité 100 €. Cette somme lui paraît peu pour un tel projet.

Monsieur le Maire l'informe que dans un principe d'équité quand une association divionnaise sollicite la commune, la somme de 100 € lui est attribuée. Monsieur le Maire lui indique que cette association a sollicité les communes avoisinantes, la CABBALR...

Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

12- Suivi de la bourse au permis « sur la route de l'emploi »

La municipalité de Divion met en place une bourse au permis depuis plusieurs années. Depuis 2021, elle s'appelle « Sur La Route de l'Emploi » et entre dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité pour Tous » de la Politique de la Ville.

Au cours des années 2021 et 2022, 14 jeunes se sont engagés dans le parcours d'apprentissage de la conduite. Certains d'entre-eux n'ont pas terminé leur parcours et entrent encore dans le cadre défini par les conventions tri-partites signée avec l'auto-école et les jeunes.

Afin de leur permettre de terminer leurs parcours d'apprentissage, certains documents peuvent-être nécessaires, par exemple des avenants aux conventions pré-signées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission des Finances du 13 mars 2023.

Monsieur Arnaud BLOCH et Madame Karine BLOCH ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à 27 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout documents et actes relatifs permettant de mener à termes les parcours d'apprentissage à la conduite des jeunes

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2023-011 à 2023-017 sont jointes en annexe.

Questions de Divion Naturellement:

- La possibilité d'une mise en place de groupements de commandes pour l'achat de combustibles tels que le bois, pellets, charbon, fioul...comme dans les communes avoisinantes telle que la ville d'Auchel.

Madame Sylvie RIGOBERT, Maire Adjointe aux Affaires Sociales, fait part à l'Assemblée que la ville d'Auchel n'est pas dans ce processus en effet Monsieur David GABRYS, Collaborateur de Cabinet a pris attache auprès de cette Commune. Elle indique cependant que la ville de Morbecq fait appel au groupement de commandes pour l'achat de combustible, la commune doit de nouveau prendre attache auprès de celle-ci. Courant avril, Monsieur RAYET, Directeur du CCAS et Madame RIGOBERT vont se rendre sur place pour avoir des informations sur la mise en place de ce dispositif qui a rencontré un vif succès. Elle comporte environ 2 800 habitants et 170 familles ont participé à ce dispositif. Les habitants ont pu bénéficier d'une réduction de 8 à 12%.

- L'état de l'impasse Ch'CAFARA qui se dégrade:

Monsieur le Maire lui indique que c'est du domaine privé. La question de la rétrocession de voirie est un autre sujet.

- La possibilité de pêcher au parc de la Biette – demande d'autorisation de la pêche au blanc – établir un règlement pour toutes nuisances.

Monsieur le Maire comprend la frustration de la population, cependant la mise en oeuvre d'un système de paiement est assez complexe pour l'administration. Il faut savoir que 3 dossiers ont été déposés pour la Délégation de Services Publics, en juin une délibération sera adoptée pour la reprise du camping et du parc de la Biette.

La séance fût levée à 21h25.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Le procès-verbal a été adopté à

- voix pour
- voix contre
- l'unanimité

en date du 09 juin 2023

**Monsieur le Maire,
Jacky LEMOINE**



**Madame Karine BLOCH
Secrétaire de séance**

Conseil Municipal Divion du 31 mars 2023

Projet de délibération n°04 sur Comptes administratifs 2022

Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement

AMENDEMENT n°1

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Le compte administratif 2022 de la commune présenté en délibération se résume comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses	7.547.237,79 €
Recettes	7.840.444,82 €
Résultat 2021	919.704,43 €

Résultat cumulé 1.212.911,46 €

Section d'investissement :

Dépenses	2.479.410,82 €
Recettes	2 584.822,95 €
Résultat 2021	543.701,17 €

Résultat cumulé 649.113,30 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 **1.862.024,76 €.**

D'un point de vue budgétaire et comptable, un budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

On distingue alors deux catégories de dépense :

- **Les dépenses de fonctionnement** : il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) Mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc. ;
- **Les dépenses d'investissement** : il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

Compte 606 – Achats non stockés de matières et fournitures

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de stocks et dont les existants à la clôture de l'exercice sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu d'un mandat d'annulation émis à cet effet.

Les subdivisions 6062 à 6068 concernent des fournitures qui pourraient être stockées mais que la commune décide de ne pas suivre en stocks.

Les produits de nettoyage sont enregistrés au compte 60631 « Fournitures d'entretien », les pièces de rechange, au compte 60632 « Fournitures de petit équipement », et le petit outillage est imputé au compte 60632, à l'exception des fournitures de voirie (compte 60633). Le petit matériel de bureau est imputé soit au compte 60632, soit au compte 6068 « Autres matières et fournitures ».

Après analyse des dépenses des subdivisions 6062 à 6068 du Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures », nous avons constaté des incohérences dans la ventilation des dépenses ne respectant pas les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14-Tome 1. De plus nous avons constaté dans les subdivisions 6062 à 6068 la présence de dépenses liées à l'achat de biens et de matériels durables donc conformément aux règles budgétaires et comptables, faisant normalement parties de dépenses d'investissement et non de fonctionnement. (cf Annexe 1- Proposition répartition des dépenses – Achats non stockés de matières et fournitures)

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal la délibération ainsi rédigée :**
 - D'approuver la nouvelle répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement en matière d'achats non stockés de matières et fournitures conformément aux règles budgétaires et comptables.

Dépenses de Fonctionnement :

Chap/art	Nouveaux Montants Emis	Rappel Montant Emis Proposé au CA 2022
6042_Achats de prest de serv	300 796,08 €	300 771,08 €
60622_Carburants	30 017,33 €	29 538,53 €
60623_Alimentation	14 421,45 €	14 020,19 €
60628_Autres fournitures non st	800,09 €	49 717,65 €
60631_Fournitures d'entretien	23 662,90 €	23 302,65 €
60632_Fournitures petits équip	70 221,90 €	103 462,18 €
60633_Fourniture de voirie	54 030,35 €	48 243,08 €
60636_Vêtements de travail	26 119,62 €	23 648,77 €
6064_Fournitures admin	16 447,47 €	13 446,50 €
6067_Fournitures scolaires	39 377,33 €	32 393,39 €
6068_Autres matières et fournitures	6 199,57 €	13 287,62 €
Compte 6238_Divers	230,00 €	0 €

Dépenses d'Investissement :

Chap/art	Nouveaux Montants Emis	Rappel Montant Emis Proposé au CA 2022
Chapitre 526 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE_2151 - Réseaux de voirie	206 631,43 €	203 104,16 €
Chapitre 526 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE_2158 - Autres installations, matériel	30 546,56 €	0 €
Chapitre 526 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE_2188 - Autres immobilisations corporelles	45 970,26 €	44 111,26 €
Chapitre 526 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE_2315 - Installations, matériel et out	4 527,84 €	0 €
Chapitre 559 - CIMETIERE_21316 - Équipements du cimetière	32 764,00 €	31 614,00 €
Chapitre 564 - ENSEIGNEMENT_21312 - Bâtiments scolaires	88 665,13 €	88 224,33 €
Chapitre 564 - ENSEIGNEMENT_2184 - Mobilier	26 323,36 €	23 438,46 €
Chapitre 565 - SPORTS_2184 - Mobilier	9 195,15 €	6 450,94 €
Chapitre 590 - INFORMATISATION_2183 - Matériel de bureau et matériel	48 707,17 €	46 916,74 €
Chapitre 594 - ADMINISTRATION_21311 - Hôtel de ville	8 796,15 €	8 161,93 €
Chapitre 594 - ADMINISTRATION_2184 - Mobilier	24 682,20 €	23 963,93 €
Chapitre 594 - ADMINISTRATION_2188 - Autres immobilisations corporelles	1 970,34 €	1 947,30 €
Chapitre 596 - SERVICES TECHNIQUES_2188 - Autres immobilisations corporelles	87 150,73 €	75 150,54 €
Chapitre 597 - ENFANCE JEUNESSE_2184 - Mobilier	3 345,03	2 647,61 €
Chapitre 597 - ENFANCE JEUNESSE_2188 - Autres immobilisations corporelles	1 228,57 €	0 €
Chapitre 598 - CULTURE - 2188 Autres immobilisations corporelles	9 865,37 €	5 728,21 €

Répartition des Dépenses en Fournitures 2022 en k€ (Proposition Majorité - Compte Administratif 2022)

Type dépenses CD ● Fonctionnement ● Investissement



Répartition des Dépenses en Fournitures 2022 en k€ (Proposition Groupe Changeons DIVION - Compte Administratif 2022)

Type dépenses CD ● Fonctionnement ● Investissement



- D'approuver la nouvelle répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2022 de la commune présenté en délibération se résume comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses 7.478.327 €

Recettes 7.840.444 €

Résultat 2021 919.704 €

Résultat cumulé 1.281.821 €

Section d'investissement :

Dépenses 2.548.320 €

Recettes 2 584.822 €

Résultat 2021 543.701 €

Résultat cumulé 580.203 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 1.862.024 €.

Conseil Municipal Divion du 31 mars 2023

Projet de délibération n°06 sur la Fixation des taxes locales 2023

AMENDEMENT n°2

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Les prévisions de recettes des impôts locaux s'élèvent en 2023 à 3 000 000 € suite à une nouvelle hausse des bases. Après une hausse de 3,4% en 2022, une nouvelle augmentation de 7% des bases cadastrales sera difficile à encaisser pour les propriétaires immobiliers. Dans ce contexte inflationniste, cette hausse des bases pèsera indéniablement sur le budget des divionnaises et des divionnais ?

Le projet de délibération propose d'approuver les mêmes taux d'imposition au titre de l'année 2023 qu'en 2022.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal la délibération ainsi rédigée :**

Dans un contexte inflationniste important de palier à cette hausse de 7% des bases et de réaliser un effort sur les recettes de fonctionnement de la commune d'environ 195k€ en d'approuvant les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

- 7,11% : taxe d'habitation
- 50,40% : taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 87,05% : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 6042 « Achats de prestations de services », Compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et Compte 6288 « autres services ext »

AMENDEMENT n°3

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 6042 « Achats de prestations de services »

Lorsqu'une commune fait appel à un tiers pour effectuer une prestation de services, normalement refacturable (classe de découverte, piscine, achats de repas...), elle impute la facturation qui lui est faite au compte 6042 « Achats de prestations de services ».

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations et une non prise en compte des évolutions présentées dans la note explicative du budget 2023.

- L'évènement "Les Enchanteurs" (coût 18k€) n'est pas dans le bon compte. Les charges de cet évènement prévues au Compte 6042 "Achats de prestations de service" devraient normalement être imputées Compte 6232 "Fêtes et cérémonies"
- L'utilisation du compte 6288 « autres services ext » permet d'enregistrer les charges de services extérieurs non individualisées dans un autre compte spécifique. En clair c'est le compte utilisé lorsqu'on ne sait pas où imputer une facture de prestation extérieure. Il doit être normalement utilisé avec parcimonie. Le montant du compte 6288 est estimé en 2023 à un montant de 127 070€. Pour rappel, les dépenses imputées au compte 60288 étaient de 100 665€ en 2022, 88 748€ en 2021 et 58 114€ en 2019 en réalisé. Nous constatons donc une hausse de 118,66% par rapport à 2019. Lors de l'analyse des imputations 2022, nous avons constaté que 71k€ de dépenses auraient dû être imputées vers d'autres comptes, principalement le Compte 6242.

Bordereau / Pièce / Date	Engagement	Montant d'usage	Objet	Tiers	Montant
B.1 Mand.23 - 12/01/2022	2021 / 0 / 001606	120 €	VISITE BRASSERIE F112021120038	BRASSERIE ST GERMAIN	120 €
B.1 Mand.24 - 12/01/2022	2021 / 0 / 001625	352 €	ENTREES FA21121209	PRISON ISLAND	352 €
B.31 Mand.233 - 08/02/2022	2021 / 1 / 000396	8.400 €	ACC ET DEVELOPPEMENT PROJET	NOELUX ENVIRONNEMENT	8.400 €
B.31 Mand.234 - 08/02/2022	2022 / 1 / 000197	2.532 €	CONVENTIONS SPECTACLES	COMEDIE DE BETHUNE	2.532 €
B.31 Mand.235 - 08/02/2022	2022 / 1 / 000204	650 €	SPECTACLE SECOURS POPULAIRES	FRANKY LE MAGICIEEN	160 €
B.35 Mand.267 - 11/02/2022	2022 / 1 / 000197	96 €	CONVENTIONS SPECTACLES	COMEDIE DE BETHUNE	96 €
B.35 Mand.268 - 11/02/2022	2022 / 1 / 000132	2.110 €	SPECTACLES F210049	COMEDIE DE BETHUNE	2.110 €
B.64 Mand.470 - 11/03/2022	.	.	PARCELLE 10 CHEMIN PETRE	CONSERVATION DES HYPOT	24 €
B.78 Mand.584 - 21/03/2022	2022 / 0 / 000516	135 €	INTERVENTION SPORTIVE	UFOLPE MAISON DES SPORT	135 €
B.88 Mand.647 - 30/03/2022	2022 / 0 / 000548	360 €	ATELIER MASSAGE F220327	BIEN NAITRE AVEC FANNY	360 €
B.110 Mand.789 - 25/04/2022	2021 / 0 / 000902	360 €	HISTOIRES DU MARCHEDU F211227	ADNEEA SAUVEGARDE - LIS	360 €
B.125 Mand.854 - 03/05/2022	2022 / 1 / 000685	1.100 €	CONCERT F202205	ROLLING MICHEM	1.100 €
B.123 Mand.808 - 09/05/2022	2022 / 0 / 000418	130 €	VISITE F0522	MUSEE PORTUAIRE DE DUN	130 €
B.121 Mand.1043 - 23/05/2022	2022 / 1 / 000803	38.765 €	RESERVATION BERCEAUX	MICRO BABY	38.765 €
B.122 Mand.1203 - 13/06/2022	2022 / 0 / 000908	40 €	ENTREES CINEMA F1013	MEGA CGR CINEMA BRUAYM	24 €
B.129 Mand.1213 - 16/06/2022	2022 / 0 / 000734	442 €	INITIATION CLUSINE SALVAGE	NONDE DE SENS	442 €
B.129 Mand.1223 - 16/06/2022	2022 / 0 / 000758	120 €	VISITE ATELIER DU 18/05/2022	FAISEUCAT DE BATEAUX	120 €
B.197 Mand.1367 - 06/07/2022	2022 / 0 / 000760	85 €	ANIMATION NATURE 8507223	SYNDICAT MIXTE EDEN 62	85 €
B.202 Mand.1405 - 06/07/2022	2022 / 1 / 000487	54 €	CONVENTION SPECTACLE	COMEDIE DE BETHUNE	54 €
B.202 Mand.1406 - 06/07/2022	2022 / 1 / 000652	800 €	ATELIER MUSICAL F1514534	ARTDOOKI ASSOC	800 €
B.219 Mand.1498 - 18/07/2022	2021 / 1 / 000501	830 €	CONVENTION ATELIERS EVEIL MUSI	ARTDOOKI ASSOC	830 €
B.222 Mand.1533 - 18/07/2022	2022 / 0 / 000880	14 €	ENTREES CINEMA	MEGA CGR CINEMA BRUAYM	14 €
B.222 Mand.1532 - 18/07/2022	2022 / 0 / 000148	1.280 €	ATELIERS LECTURE F220610	ADNEEA SAUVEGARDE - LIS	1.280 €
B.240 Mand.1708 - 11/08/2022	2022 / 0 / 001204	600 €	GRAFF FAC0014	LA TIGRE STUDIO	600 €
B.305 Mand.2087 - 19/09/2022	2022 / 0 / 001473	39 €	SPECTACLE B441T3259	COMMUNE DE BRUAY LA BUJ	39 €
B.342 Mand.2442 - 24/10/2022	2022 / 0 / 001464	580 €	ANIMATION FREESTYLEER FOOT	ARTISTIME AGENCY	496 €
B.351 Mand.2482 - 02/11/2022	2022 / 1 / 000487	3.323 €	CONVENTION SPECTACLE F220035	COMEDIE DE BETHUNE	3.323 €
B.379 Mand.2703 - 21/11/2022	.	.	CONVENTION SALON TROT LOUPIOT	DROIT DE CITE	0 €
B.389 Mand.2813 - 30/11/2022	2022 / 1 / 001659	8.000 €	CONVENTION SALON TROT LOUPIOT	DROIT DE CITE	8.000 €
B.608 Mand.3943 - 09/12/2022	2022 / 0 / 002932	249 €	PLACES DE CINEMA F12088	MEGA CGR CINEMA BRUAYM	148 €

- Le montant des Achats de prestations de services est estimé en 2023 à un montant de 353 900€.

Pour rappel, les dépenses imputées au compte 6042 étaient de 300 771€ en 2022, 213 370€ en 2021 et 247 874€ en 2019 en réalisé.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
6042	Achats de prestations de service	247 874 €	213 370 €	300 771 €	353 900 €

L'une des raisons évoquées par la majorité est : « L'augmentation des prévisions pour les achats de prestation de services de 60 000 euros pour les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les actions politique de la ville... ». Cependant, après analyse des dépenses 2022 et des estimations proposées par la majorité pour 2023, nous avons constaté pour la restauration scolaire que le montant des dépenses s'élevait à 148,2k€ en 2022 et qu'une augmentation du budget à 150k€ étaient seulement prévu soit à peine 1 800€, qui plus est avec un nouveau marché prévu d'être lancé en 2023.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il nous paraissait nécessaire de présenter un amendement modifiant le montant du Compte 6042 « Achats de prestations de services » et du Compte 6288 « autres services ext ».

Dispositif de l'amendement :

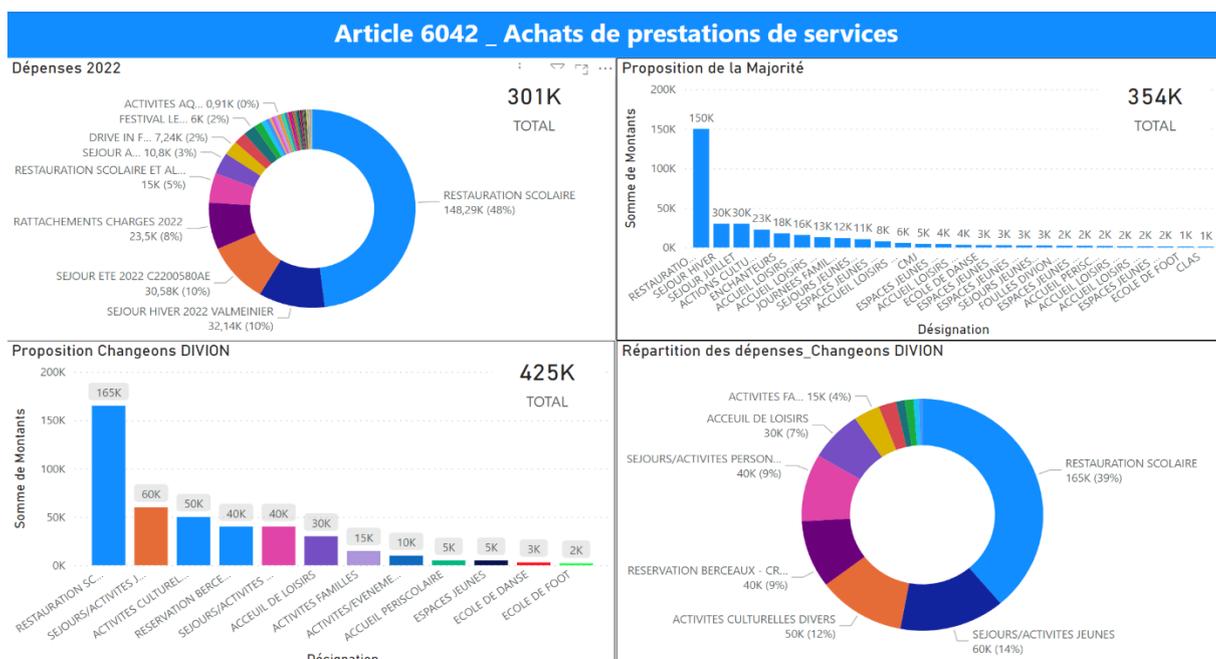
- Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De transférer toute imputation issue de l'évènement "Les Enchanteurs" (coût estimé à 18k€ pour 2023) du Compte 6042 vers le Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
 - De transférer toute estimation normalement imputable au Compte 6042, du Compte 6288 « autres services ext » vers le Compte 6042.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des dépenses des activités 2022 classées dans les mauvais comptes + l'application d'un taux d'inflation

à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 6288 « autres services ext » de 12 545€ contre 127 070€ proposé par la majorité.

- Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des dépenses des activités 2022 classées dans les mauvais comptes + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le compte 6042 « Achats de Prestations de services » de 425 000€ contre 353 900€ proposé par la majorité. Le budget proposé par Changeons DIVION se décomposant de la manière suivante :

- ACCEUIL DE LOISIRS : 30 000 €
- SEJOURS/ACTIVITES PERSONNES AGEES : 40 000 €
- ESPACES JEUNES : 5 000 €
- SEJOURS/ACTIVITES JEUNES : 60 000 €
- ACTIVITES CULTURELLES DIVERS : 50 000 €
- ACTIVITES FAMILLES : 15 000 €
- ACTIVITES/EVENEMENTS SPORTIFS : 10 000 €
- ECOLE DE DANSE : 3 000 €
- ECOLE DE FOOT : 2 000 €
- ACCUEIL PERISCOLAIRE : 5 000 €
- RESERVATION BERCEAUX – CRECHE : 40 000 €
- RESTAURATION SCOLAIRE : 165 000 €

Analyse comparative des propositions de la majorité et de Changeons DIVION par rapport aux dépenses 2022 pour le Compte «6042_Achats de prestations de services »:



Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures »

AMENDEMENT n°4

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures »

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de stocks et dont les existants à la clôture de l'exercice sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu d'un mandat d'annulation émis à cet effet.

Les subdivisions 6062 à 6068 concernent des fournitures qui pourraient être stockées mais que la commune décide de ne pas suivre en stocks.

Les produits de nettoyage sont enregistrés au compte 60631 « Fournitures d'entretien », les pièces de rechange, au compte 60632 « Fournitures de petit équipement », et le petit outillage est imputé au compte 60632, à l'exception des fournitures de voirie (compte 60633). Le petit matériel de bureau est imputé soit au compte 60632, soit au compte 6068 « Autres matières et fournitures ».

Après notre demande d'informations complémentaires par mail du 08 mars 2023 sur la gestion des quantités de stocks, la municipalité nous a répondu par mail en date du 09 mars 2023 :

« Nous n'avons pas de gestion des stocks donc pas de détail à vous fournir. Les stocks actuels permettent de faire face aux demandes quotidiennes et de voir sur 2/3 mois en fonction des besoins. Nous n'avons pas de stock important. »

Le montant des dépenses des subdivisions 6062 à 6068 du Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures » sont estimées en 2023 à un montant de 330 170€. Pour rappel, les dépenses imputées à ces mêmes subdivisions étaient de 321 519€ en 2022, 273 773€ en 2021 et 227 565€ en 2019 en réalisé.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
60623	Alimentations	12 745 €	24 008 €	14 020 €	30 050 €
60628	Autres fournitures non stockées	52 843 €	38 576 €	49 717 €	41 330 €
60631	Fournitures d'entretien	14 091 €	30 963 €	23 302 €	24 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	58 069 €	67 826 €	103 462 €	62 090 €
60633	Fourniture de voirie	28 257 €	39 094 €	48 243 €	76 000 €
60636	Vêtements de travail	10 403 €	22 401 €	23 649 €	32 000 €
6064	Fournitures administratives	7 673 €	9 118 €	13 446 €	12 000 €
6067	Fournitures scolaires	35 164 €	33 660 €	32 393 €	32 050 €
6068	Autres matières et fournitures	8 320 €	8 127 €	13 287 €	20 650 €
	TOTAL	227 565 €	273 773 €	321 519 €	330 170 €

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 2,69 % par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 45,09% depuis 2019.

Après analyse des dépenses des subdivisions 6062 à 6068 du Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures » nous avons constaté une multiplication des mêmes dépenses dans différentes subdivisions. Comme nous le présentions dans l'amendement n°1 nous avons également relevé des incohérences expliquées par la présence de dépenses liées à l'achat de biens et de matériels durables donc conformément aux règles budgétaires et comptables, faisant normalement parties de dépenses d'investissement et non de fonctionnement. (cf Annexe 1- Proposition répartition des dépenses – Achats non stockés de matières et fournitures)

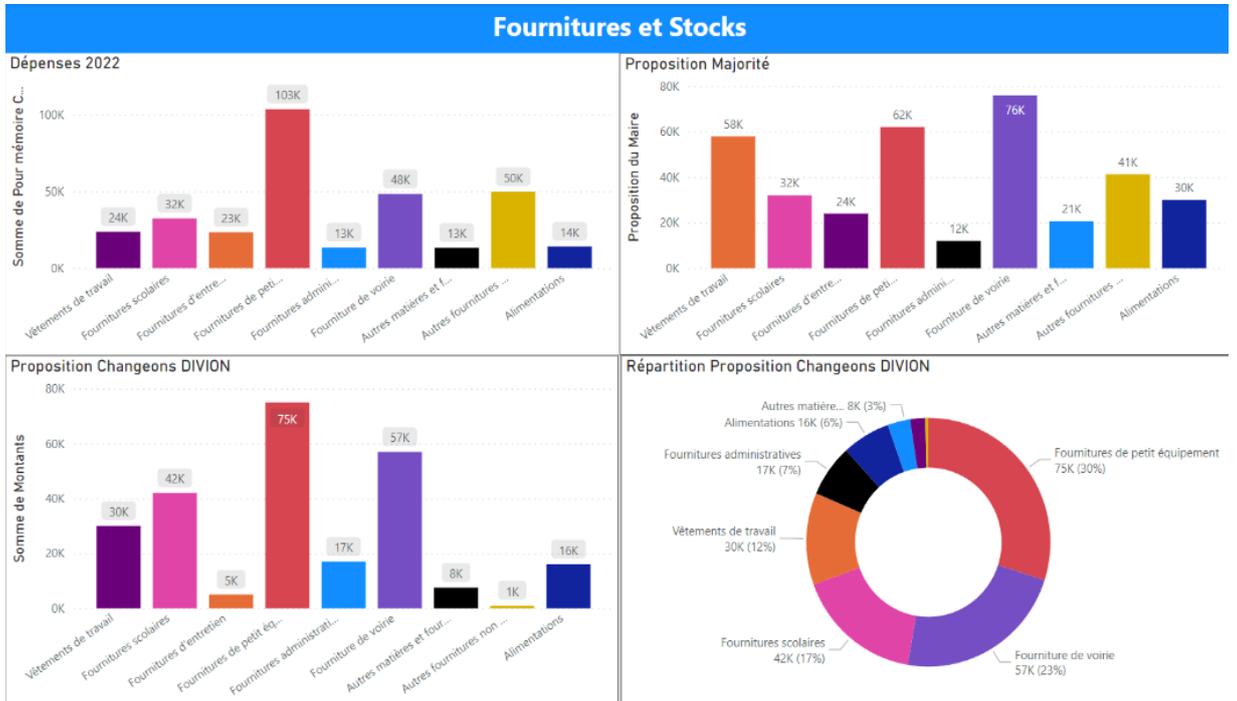
Cette démultiplication injustifiée des imputations dans plusieurs subdivisions, couplée à une hausse de 45% des dépenses en fournitures (soit 102 605€), qui ne peut se justifier quant à elle exclusivement par l'inflation, démontre bien la nécessité de mieux maîtriser nos dépenses en fournitures et donc de disposer d'une gestion des stocks maîtrisée.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et du contexte économique avec une inflation sans précédents des matières premières, il nous paraissait nécessaire de présenter un amendement proposant la création d'un suivi plus précis des stocks par la création d'un magasin et modifiant le montant du Compte 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal la délibération ainsi rédigée :**
 - D'approuver la création d'un magasin de fournitures avec une véritable gestion et un inventaire des stocks.
 - D'approuver l'ouverture des comptes pour les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker (comptes 601, 602 et 607) et les variations de stocks afférentes (compte 603);
 - D'approuver l'ouverture des comptes pour les achats de biens ou services sous-traités qui s'intègrent dans le cycle de production (comptes 604 et 605);
 - D'approuver l'ouverture des comptes pour les rabais, remises et ristournes sur achats (compte 609);
 - D'approuver le maintien du compte pour les achats d'approvisionnements non stockables ou non stockés (compte 606) uniquement pour ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin, et dont les existants neufs, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 486;
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort

(Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour les subdivisions 6062 à 6068 de 251 000€ contre 330 170€ proposé par la majorité.



Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 611 « Contrats de prestations de services »

AMENDEMENT n°5

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 611 « Contrats de prestations de services »

Sont enregistrées au débit du compte 611 les dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service public administratif (enlèvement des ordures et déchets, nettoyage de la voirie...). Ces dépenses ne doivent pas être confondues avec les contrats de maintenance des biens immobiliers et mobiliers (compte 6156).

Les travaux d'entretien des berges et fossés appartenant à la commune sont imputés au compte 61523 « Entretien et réparations des voies et réseaux ».

Le montant des dépenses imputable au Compte 611 sont estimées en 2023 à un montant de 130 000€. Pour rappel, les dépenses de ce Compte en 2022 s'élevaient à la somme de 139 726 €, 106 751€ en 2021 et 74 513€ en 2019.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une baisse de 6,47% par rapport à 2022 mais une hausse totale de 74,47% par rapport à 2019.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
611	Contrats de prestations	74 513 €	106 751 €	139 726 €	130 000 €

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations facturées au Compte 611. En 2022, 54k€ des dépenses imputées au Compte 611 auraient dû être imputées à d'autres comptes.

Objet	Tiers	Montant
DIAGNOSTIC TECHNIQUE SOLIDITE	SOCOTEC	672 €
RELEVÉ TOPO ET BORNAGE	LAPOUILLE HUGUES GEOME	3 036 €
DEMOLITION MUR F2112347	TRIONE	5 365 €
DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB	AMIANTE DIAGNOSTIC	118 €
ACC DEVELOPPEMENT PROJET	CORIF	4 500 €
DP CONTENAIR ZI CLARENCE	ARKO LYS ARCHITECTES	1 140 €
ATELIER VIDEO MAPPING	Rencontre AUDIOVISUEL	8 500 €
CREATION RECETTE BIERE	BRASSERIE SPECQUE	371 €
HOUBLON F220527	BRASSERIE SPECQUE	91 €
SECURITE SPECTACLE ANNEE 80	AKS SECURITE PRIVE	384 €
EXPO PHOTOS GREEN WEEK	COUP D'OEIL PHOTO	300 €
NETTOYAGE FIENTE DE PIGEON	NONUISYS	996 €
FRESQUE F202201	Mathilde LELEU	3 000 €
ETUDES TERRE PROJET HOUBLON	AUREA	871 €
PRESTATION PEINTURE	KOSTRZEWA VALENTIN	1 660 €
PRESTATION LUMIERE TECHNIQUE	WORKSELEC	2 749 €
TRACAGE F225109054	SAS SIGN PLUS	1 800 €
TRACAGE F225109065	SAS SIGN PLUS	1 290 €
MARQUAGE JUNI CODE F225109193	SAS SIGN PLUS	1 740 €
TRACAGE RUE MAURICE THOREZ	SAS SIGN PLUS	364 €
TRACAGE F225109192	SAS SIGN PLUS	1 260 €
CREATION RECETTE BIERE F220526	BRASSERIE SPECQUE	371 €
CHRONOMETRE F221056	PROLIVESPORT	1 410 €
TRACAGE F225109055	SAS SIGN PLUS	3 285 €
DEGAZAGE ET ENLEVEMENT CUVE	LAFLUTTE	4 212 €
ENLEVEMENT DE LA CUVE A FIOUL	LAFLUTTE	784 €
TRACAGE COUR DE RECREATION	SAS SIGN PLUS	4 380 €

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De transférer toute estimation normalement non imputable au Compte 611 vers les bons comptes.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 611 « Contrats de prestations de services » de 93 000€ contre 130 000€ proposé par la majorité.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 6135 « Locations mobilières »

AMENDEMENT n°6

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 6135 « Locations mobilières »

Les locations versées s'imputent au compte 6132 « Locations immobilières » ou au compte 6135 « Locations mobilières » selon que le bien loué est un immeuble ou un bien meuble.

Le montant des dépenses imputable au Compte 6135 sont estimées en 2023 à un montant de 57 190€. Pour rappel, les dépenses de ce Compte en 2022 s'élevaient à la somme de 28 920 €, 50 741€ en 2021 et 31 445€ en 2019.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une hausse de 97,75% par rapport à 2022 et une hausse totale de 81,87% par rapport à 2019.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
6135	Locations mobilières	31 445 €	50 741 €	28 920 €	57 190 €

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations facturées au Compte 6135. En 2022, 54k€ des dépenses imputées au Compte 6135 auraient dû être imputées à d'autres comptes.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De transférer toute estimation normalement non imputable au Compte 6135 vers les bons comptes.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort

(Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 6135 « Locations mobilières » de 30 000€ contre 57 190€ proposé par la majorité.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 615 221 « Bâtiments publics »

AMENDEMENT n°7

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 615 221 « Bâtiments publics »

En règle générale, les frais d'entretien et de réparations s'entendent des dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en état tel que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base au calcul des annuités d'amortissement ou, en l'absence d'amortissement, sur la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.

Les frais d'entretien et de réparations doivent être rattachés aux exercices au cours desquels les travaux ont été exécutés. Les grosses réparations sur les constructions devraient faire l'objet de provisions (voir compte 1572).

Le montant des dépenses imputable au Compte 615 221 sont estimées en 2023 à un montant de 160 000€. Pour rappel, les dépenses de ce Compte en 2022 s'élevaient à la somme de 50 234 €, 22 866€ en 2021 et 37 399€ en 2019.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une hausse de 218,51% par rapport à 2022 et une hausse totale de 327,82% par rapport à 2019.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
615221	Bâtiments publics	37 399 €	22 866 €	50 234 €	160 000 €

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations qui n'ont pas été facturées au Compte 615 221.

De plus, ne constituent pas des frais d'entretien et de réparations, mais des frais d'investissement ne pouvant donner lieu qu'à amortissement, les dépenses entraînant une augmentation de la valeur

d'actif d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De bien transférer toute estimation normalement imputable au Compte 615 221.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 615 221 « Bâtiments publics » de 72 000€ contre 160 000€ proposé par la majorité.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 6156 « Maintenance »

AMENDEMENT n°8

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 6156 « Maintenance »

Le compte 6156 « Maintenance » retrace les redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilière souscrites pour la commune.

Les frais d'entretien ou de réparation proprement dits (hors redevance de maintenance) sont imputés aux comptes 6152 « Entretien et réparations sur biens immobiliers » ou 6155 « Entretien et réparations sur biens mobiliers ».

Le montant des dépenses imputable au Compte 6156 sont estimées en 2023 à un montant de 130 550€. Pour rappel, les dépenses de ce Compte en 2022 s'élevaient à la somme de 119 145 €, 17 158€ en 2021 et 39 212€ en 2019.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une hausse de 9,57% par rapport à 2022 et une hausse totale de 232,93% par rapport à 2019.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
6156	Maintenance	39 212 €	17 158 €	119 145 €	130 550 €

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations qui n'ont pas lieu d'être facturées au Compte 6156.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De transférer toute estimation normalement non imputable au Compte 6156 vers les bons comptes.

- Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 6156 « Maintenance » de 38 000€ contre 130 550 € proposé par la majorité.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 617 « Etudes et Recherche »

AMENDEMENT n°9

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 617 « Etudes et Recherche »

Son repris au Compte 617, les frais d'études et de recherches qui ne visent pas à la réalisation d'un investissement et qui doivent être imputés à ce compte.

En 2023, il n'est prévu aucun budget pour le Compte 617.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
617	Etudes et Recherche	0 €	1 800 €	2 850 €	0 €

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations. De plus, dans un contexte économique difficile où chaque euros compte, nous proposons la réalisation d'un audit financier des comptes de la commune afin d'y trouver des pistes d'économies.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - D'approuver un budget 2023 pour le Compte 617 « Etudes et Recherche » de 10 000€ contre 0 € proposé par la majorité pour la réalisation d'un audit financier.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

AMENDEMENT n°10

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges à caractère général est estimé en 2023 à un montant de 2 624 260€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. En 2021, le réalisé s'élevait à 1 985 169€ et en 2019 (pré-covid) le réalisé s'élevait à 1 636 866€.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une nouvelle hausse de 4 %, soit 111 260 € par rapport à 2022 ce qui représente une hausse totale de 60,32% depuis 2019.

Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257.

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Le montant des dépenses imputable au Compte 6232 sont estimées en 2023 à un montant de 144 820 € sans compter les 18k€ prévues pour l'Evènement "Les Enchanteurs" actuellement imputé au Compte 6042. Pour rappel, les dépenses de ce Compte en 2022 s'élevaient à la somme de 121 174€, 72 557€ en 2021 et 113 288€ en 2019.

Pour le budget 2023, il est donc prévu une hausse de 19,51% par rapport à 2022 et une hausse totale de 27,83% par rapport à 2019.

Art	Libellé	Pour mémoire CA 2019	Pour mémoire CA 2021	Pour mémoire CA 2022	Proposition 2023
6232	Fêtes et cérémonies	113 288 €	72 557 €	121 174 €	144 820 €

Ces augmentations s'expliquent entre autres par :

- une hausse de 12000€ pour l'Evènement "Les Enchanteurs"
- une hausse de 8000€ pour le Marché de Noël (Calonne Ricouart et Marles les Mines ont voté respectivement un budget de 3000€)
- une hausse de 4000€ pour la Kermesse,
- une hausse de 3000€ de la coopération avec la Pologne,

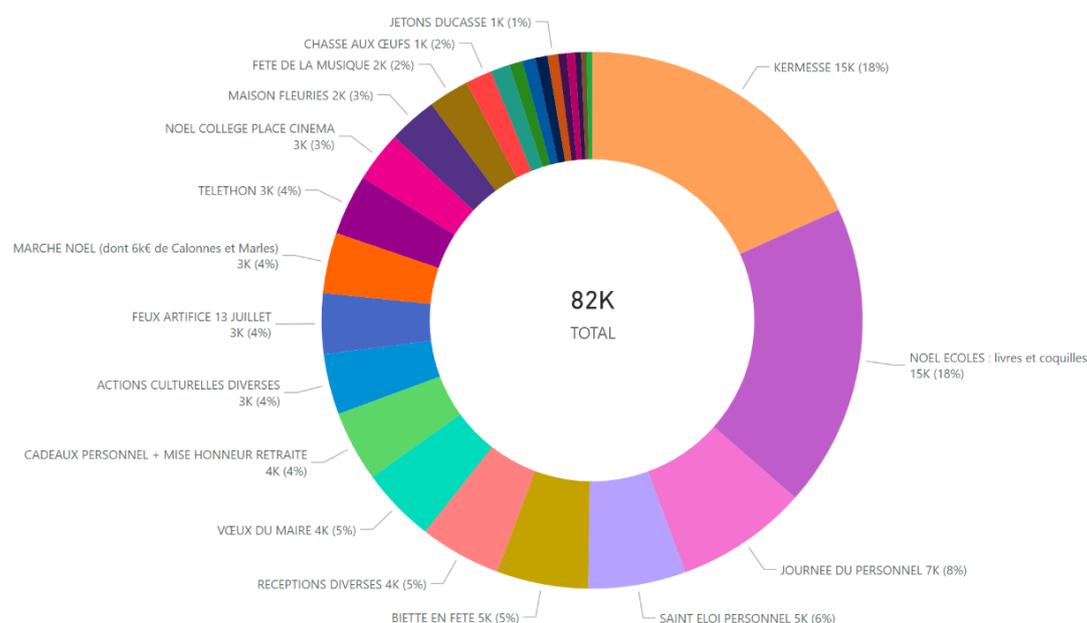
- une hausse de 1500€ pour les vœux du Maire,
- une hausse de 1400€ pour la Saint-Eloi du personnel,
- une hausse de 1000€ pour la fête de la musique,

Lors de l'analyse des dépenses réalisées en 2022 et l'estimation du budget 2023, nous avons également constaté plusieurs anomalies dans le classement des imputations qui ont lieu d'être facturées au Compte 6232 et d'autres non.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De transférer toute estimation normalement non imputable au Compte 6156 vers les bons comptes.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » de 78 215€ contre 144 820 € proposé par la majorité.
 - Sur la base des dépenses des années précédentes + l'intégration des évolutions précédemment citées + l'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années moins une diminution de 0,5% d'effort (Préconisation de l'Association des Maires de France). D'approuver un budget 2023 pour le Compte 6238 « Divers » de 4 000€ contre 0 € proposé par la majorité.

Détails des propositions budgétaires pour 2023 du Groupe Changeons DIVION sur les comptes 6232 et 6238



Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023

Bilan Général des Amendements proposés par le Groupe Changeons DIVION sur les Charges à Caractère général [2,176M€]

Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à la somme de 2 513 000 € au budget et à 2 276 644 € en réalisé. Pour le budget 2023, si l'ensemble des amendement proposés par le Groupe Changeons DIVION sont approuvés le montant total pour le Chapitre s'élèverait à 2 176 000€ contre 2 624 260€ proposé par la Majorité, il est donc prévu une baisse de -4,39% par rapport à 2022, soit 100 k€.

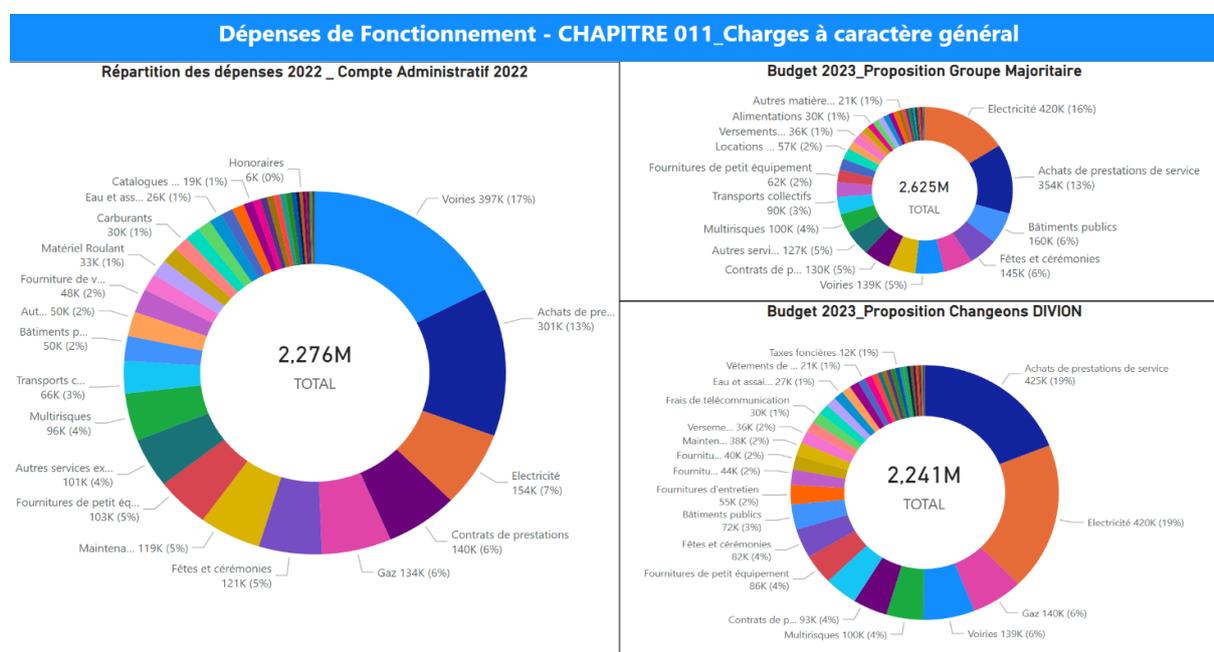
Si l'amendement 1 sur le Projet de délibération n°04 concernant le Compte administratif 2022 est approuvé en totalité, les dépenses de ce chapitre en 2022 seraient de 2 207 734 € en réalisé contre 2 276 644€. Dans ce cas, la proposition de Changeons Divion présenterait néanmoins une baisse de -1.4% par rapport à 2022 contre cette fois-ci une hausse de 18.99% pour la Majorité.

Les évolutions importantes concernent :

- Une mise en qualité budgétaire et comptables des dépenses liées au Chapitre 011
- L'application d'un taux d'inflation à 4,2% sur la moyenne des dépenses des 4 dernières années
- Une augmentation des prévisions de dépenses pour les flux (électricité, gaz, eau)
- Une augmentation des prestations de services comme la restauration scolaire, les activités culturelles mettant en avant les artistes locaux, les activités sportives, familiales ou encore pour les personnes âgées.
- Une augmentation des actes de maintenance sur nos bâtiments et nos voiries mais avec la recherche d'une meilleure gestion des consommations

Nos principales pistes d'économies concernent :

- La mise en place d'une véritable gestion des stocks et des flux d'approvisionnement
- Nous proposons la mise en place d'un audit financier afin de trouver plus de pistes d'économies sur ce Chapitre et la mise en place d'un objectif commun de recherche de réduction des coûts de 0,5%.



Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Projet de délibération n°07 sur le Budget primitifs 2023 – Charge à Caractère général

Article 64131 « Rémunérations »

AMENDEMENT n°11

Présenté par Mr PENET BENOIT

Elu au Conseil Municipal – Liste Changeons DIVION

Objet de l'amendement :

Vu la délibération du 3 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune et des budgets annexes.

Le montant des charges de personnel est estimé en 2023 à un montant de 4 075 000€. Pour rappel, les dépenses de ce chapitre en 2022 s'élevaient à 4 026 141 € en réalisé, 3 769 109€ en 2021 et 3 574 262€ en 2020.

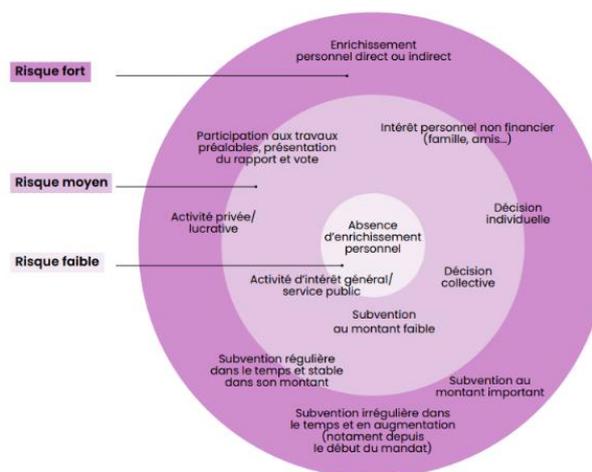
Pour le budget 2023, il est donc prévu une hausse de 1,21% par rapport à 2022 soit une hausse totale de 14% en 3 ans.

Article 64131 « Rémunérations »

Le compte 64131 « Rémunérations » regroupe, pour le personnel non titulaire, la rémunération principale, l'indemnité de résidence, le supplément familial, la NBI et les autres indemnités.

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Pour rappel : recruter un collaborateur de cabinet est un choix personnel de l' élu, qui va s'inscrire dans sa stratégie de communication et s'intégrer à ses habitudes de travail. Si le choix des profils n'est pas contraint, un tel recrutement ne se fait toutefois pas de manière totalement discrétionnaire. La prévention des conflits d'intérêts constitue le cœur de mission de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et le vecteur premier de la diffusion d'une culture de l'intégrité dans la sphère publique. La prévention des conflits d'intérêts comporte deux dimensions : la prévention du risque pénal et la prévention du risque déontologique. Les avis d'incompatibilité, ou les réserves pouvant accompagner les avis de compatibilité, ont vocation à prévenir ces risques. Plusieurs éléments d'appréciation des risques ont été retenus par la Haute Autorité.



Les avis d'incompatibilité, ou les réserves pouvant accompagner les avis de compatibilité, ont vocation à prévenir ces risques. Plusieurs éléments d'appréciation des risques ont été retenus par la Haute Autorité.

Le montant annuel du poste de Collaborateur de Cabinet représentait une dépense de 14 911 € en 2022 et la prévision 2023 est de : 15 152 €. En 6 ans de mandat la dépense en charge de personnel représentera un budget total de 90 000€.

La notion de collaborateur de cabinet renvoie donc aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale, donc de Mr le Maire. Le recrutement d'un collaborateur de cabinet est un droit en aucun cas une obligation. Au regard des difficultés financières que rencontre notre commune, nous proposons donc de supprimer le poste de collaborateur de cabinet.

Dispositif de l'amendement :

- **Il est proposé au Conseil Municipal :**
 - De supprimer le Poste de Collaborateur de Cabinet dont la dépense correspondante est imputée au Chapitre 012 – Article 64131.
 - D'approuver un budget 2023 pour le Chapitre 012 « Charges de personnel » de 4 060 000€ contre 4 075 000€ proposé par la majorité.

Conseil Municipal Divion du 31 MARS 2023

Bilan Général des Amendements proposés par le Groupe Changeons DIVION

sur le Budget de Fonctionnement 2023

Pour rappel, les dépenses de gestion courante en 2022 s'élevaient à la somme de 7 315 000 € au budget et à 7 159 505 € en réalisé.

La Majorité propose pour le budget 2023 un montant de dépenses de gestion courante à 7 653 500 € soit une augmentation de +6.9% par rapport à 2022 et +22.97% par rapport à 2019 (Pour rappel CA 2019 : 6 224 089 €)

Si l'ensemble des amendements proposés par le Groupe Changeons DIVION sont approuvés le montant total du Budget 2023 pour les dépenses de gestion courante s'élèverait à 7 190 240€, soit une hausse de +0.43% par rapport à 2022 et +15.52% par rapport à 2019 (Pour rappel CA 2019 : 6 224 089 €)

Si l'amendement 1 sur le Projet de délibération n°04 concernant le Compte administratif 2022 est approuvé en totalité, les dépenses de gestion courante en 2022 seraient de 7 090 595 € en réalisé contre 7 159 505€. Dans ce cas, la proposition de Changeons Divion présenterait une hausse de +1.4% par rapport à 2022 contre cette fois-ci une hausse de 7.94% pour la Majorité.

Si l'amendement 2 sur le Projet de délibération n°06 sur la Fixation des taxes locales 2023 est approuvé, les recettes de fonctionnement réduites de 195 000 €.

Section de fonctionnement :

- Si Amendement 2 approuvé :

Dépenses

8.396.740 € de dépenses réelles + 268 260 € (022_Dépenses Imprévues) = 8.665.000€

Recettes

8.665.000 € (- 195 000 € Baisse Taux des impôts)

- Si Amendement 2 non approuvé :

Dépenses

8.396.740 € de dépenses réelles + 463 260 € (022_Dépenses Imprévues) = 8.860.000€

Recettes

8.860.000 €